



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 22 MARS 2019**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 34-20190322

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE A.2018.106 « MISSION DE
MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE
SECURISATION DE LA CALE DE HALAGE COMMUNE DE
SAINT-PHILIPPE (97442) »**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois de mars à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 15 mars 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*) ainsi que de celle de Monsieur Patrick LEBRETON (*de l'affaire n° 11-20190322 à l'affaire n° 15-20190322*).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 35
Absents représentés : 07
Absents : 06

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSETY, Jessica SELIER, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN.

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 35-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*), Rose Andrée MUSSARD, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Jacqueline FRUTEAU-BOYER (*représentée par Bernard PAYET*), José PAYET (*représenté par Albert GASTRIN*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*).

- Commune de Saint-Joseph -

Gilberte GERARD (*représentée par Jean-Daniel LEBON*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Axel VIENNE*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*).

Priscilla PAYET (*représentée par Alin GUEZELLO*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Monique BENARD-DESLAIS, Marie France RIVIERE.

- Commune de Saint-Joseph -

Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 36-20190322 à l'affaire n° 49-20190322*), Harry-Claude MOREL, Raymonde VIENNE.

Harry MALET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 34-20190322

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LE
MARCHE A.2018.106 « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX
TRAVAUX DE SECURISATION DE LA CALE DE HALAGE_ COMMUNE DE SAINT-
PHILIPPE (97442) »**

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en 2018, la Communauté d'Agglomération du Sud a confié, par convention de mandat, à la SPL Maraïna la mission de gérer l'aménagement de la cale de halage de Saint-Philippe. En 2018, la SPL Maraïna a lancé en appel d'offres ouvert une consultation ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de sécurisation de la cale de halage située sur la commune de Saint-Philippe (97442).

Les travaux envisagés sont scindés en 2 phases, avec à titre indicatif :

- 1^{ère} phase : Aménagements de base,
- 2^{ème} phase : Aménagements complémentaires.

Il sera confié au maître d'œuvre :

TRANCHE FERME	
MISSION TEMOIN	
PHASES DE TRAVAUX N° 1 ET N° 2	
Etudes d'Avant-Projet	AVP
Etudes de Projet	PRO
Assistance à la passation des Contrats de Travaux	ACT
PHASE DE TRAVAUX N° 1	
Visa des études d'exécution et de synthèse	VISA
Direction de l'exécution des Travaux	DET
Assistance aux Opérations de Réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement	AOR
MISSIONS COMPLEMENTAIRES	
PHASES DE TRAVAUX N° 1 ET N° 2	
Etudes préliminaires	EP
Etudes des conditions hydrodynamiques maritimes et dynamique hydro sédimentaire	MC2
Etudes et dossiers réglementaires	MC3
Mise en compatibilité du document d'urbanisme	MC4
Elaboration des cahiers des charges des missions connexes	MC5
Réalisation de vues d'ambiance 3D	MC6

TRANCHE OPTIONNELLE**PHASE DE TRAVAUX N° 2**

Visa des études d'exécution et de synthèse	VISA
Direction de l'exécution des Travaux	DET
Assistance aux Opérations de Réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement	AOR

Au titre des missions « Direction de l'Exécution des marchés de Travaux », le Maître d'œuvre assume toutes les tâches techniques et administratives mises à sa charge par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (Arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux - NOR : ECEM0916617A).

La mission de maîtrise d'œuvre englobe également en tant que de besoin l'assistance au maître d'ouvrage pour les relations avec les autres prestataires intervenant sur le site (géomètre, géotechnicien, CSPS, etc.)

L'élément de mission EXE ne fait pas partie des missions à exécuter.

La mission confiée au maître d'œuvre est une mission avec :

- Engagement n° 1 portant sur le respect du coût prévisionnel des travaux à la l'issue de la passation des contrats : le seuil de tolérance est fixé à 2 % ;
- Engagement n° 2 portant sur le respect du coût résultant des contrats de travaux : le seuil de tolérance est fixé à 2 %.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 4 000 000.00 € HT, décomposée de la manière suivante :

- 1^{ère} phase (Aménagements de base) : 3 000 000.00 € HT,
- 2^{ème} phase (Aménagements complémentaires) : 1 000 000.00 € HT.

Le présent marché a été passé conformément aux dispositions de l'article 90 II 1.c) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les travaux à réaliser appartiennent à la catégorie d'ouvrages infrastructure pour une opération de construction neuve.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert en application de l'article 42.I.a de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25.I.1°, 67, 68 et 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

I) Caractéristiques du marché

a) Lieu d'exécution des prestations

Les travaux auront lieu sur la Commune de Saint-Philippe.

b) Durée du marché

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la tranche optionnelle affermie ou de la tranche ferme si la tranche optionnelle n'est pas affermie.

La durée de la tranche ferme court de la notification du marché jusqu'à la fin du délai de «Garantie de parfait achèvement» de la phase de travaux n° 1 (prévue à l'article 44.1. 2° alinéa du CCAG-Travaux) ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

La durée de la tranche optionnelle court de la notification de l'ordre de service valant affermissement de la tranche jusqu'à la fin du délai de «Garantie de parfait achèvement» de la phase de travaux n° 2 (prévue à l'article 44.1. 2° alinéa du CCAG-Travaux) ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

La décision d'affermir ou non la tranche optionnelle sera notifiée au titulaire du marché sous forme d'ordre de service.

En cas d'attente ou de non affermissement de la tranche optionnelle, le titulaire n'aura droit à aucune indemnité d'attente ou de dédit.

II) Procédure de passation

a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre du marché

Le 04 décembre 2018 et en dehors de la présence du public, le Représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis à l'enregistrement des pièces relatives aux candidatures et aux offres des candidats.

b) Analyse et sélection des candidatures du marché

Le 4 mars 2019, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie. Il a été acté ce qui suit.

La Commission d'Appel d'Offres (dont le Représentant du Pouvoir Adjudicateur) a donné un avis favorable à la sélection des candidatures suivantes :

- . Groupement OMEGA / ZONE UP / CASAGEC INGENIERIE,
- . SETEC INTERNATIONAL,
- . EGIS PORTS.

et de soumettre l'agrément des candidatures susvisées au Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

c) Attribution du marché

1) d'attribuer le marché « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation de la cale de halage_ Commune de Saint-Philippe (97442) » au candidat Groupement OMEGA / ZONE UP / CASAGEC INGENIERIE pour un montant global et forfaitaire total (mission témoin + missions complémentaires) de 381 437,18 € TTC.

L'ensemble des pièces relatives à cette procédure de marché sont consultables par les élus qui le souhaitent sur simple demande ou directement au siège administratif de la CASUD (pendant les horaires d'ouverture) auprès de la Direction de la Commande Publique.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le marché « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation de la cale de halage - Commune de Saint-Philippe (97442) »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le Groupement « OMEGA / ZONE UP / CASAGEC INGENIERIE »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le marché « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation de la cale de halage - Commune de Saint-Philippe (97442) »,**

- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué avec le Groupement « OMEGA / ZONE UP / CASAGEC INGENIERIE »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 42

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**



André THIEN AH KOON

